

## Le Président de l'Université de Bourgogne

- Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu l'élection en date du 24 juin 2013, de Madame Catherine ORSINI, en qualité de Directrice de l'UFR Langues et Communication
- Vu la nomination de Madame Catherine LHUILLIER en qualité de responsable administrative de l'UFR Langues et Communication à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2016 portant élection de M. Alain BONNIN dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)

– ARRETE –

### Article 1

Délégation de signature est accordée à Madame Catherine ORSINI, Directrice de l'UFR Langues et Communication, pour la gestion administrative de l'UFR Langues et Communication, à l'exception des contrats et conventions.

Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux et onéreux.

### Article 2

Délégation de signature est accordée à Madame Catherine ORSINI pour l'exécution du budget propre de l'UFR Langues et Communication sur l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée, pour les matières énumérées aux articles 1 et 2, à :

- Madame Catherine LHUILLIER, Responsable Administrative de l'UFR Langues et Communication,
- Madame Sylvie MARCHENOIR, Maître de conférences.

### Article 4

Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou de l'un des délégataires. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

### Article 5

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

### Article 6

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la Responsable Administrative de l'UFR Langues et Communication sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

#### Copies :

Mme Catherine ORSINI- Directrice de l'UFR Langues et Communication  
Mme Catherine LHUILLIER - Responsable Administrative de  
l'UFR Langues et Communication  
Mme Sylvie MARCHENOIR - Maître de Conférences  
Pôle des Affaires Juridiques et Institutionnelles (PAJI)  
Pôle RH (SPE / BIATSS)  
Agence comptable / Pôle Finances  
Pôle marchés et achats  
Rectorat  
Publication sur le site internet de l'Université de Bourgogne

Dijon, le 1<sup>er</sup> février 2017

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Alain BONNIN